

**E 2851**

**ASSEMBLEE NATIONALE**

DOUZIÈME LÉGISLATURE

**SENAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 12 avril 2005

Enregistré à la Présidence du Sénat le 12 avril 2005

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet de décision du Conseil de l'Union européenne relative à  
l'admission de la République de Bulgarie et de la Roumanie à  
l'Union européenne.**

**FICHE DE TRANSMISSION DES PROJETS D'ACTES  
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET DE L'UNION EUROPEENNE**

- article 88-4 de la Constitution -

**INTITULE**

*7116/05 ELARG 17*

Projet de décision du Conseil de l'Union européenne relative à l'admission de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

<b>N A T U R E</b>	<b>S.O.</b> Sans Objet	<b>Observations :</b>  Ce projet de décision, en tant que celle-ci modifie la composition de l'Union européenne, concerne un traité relatif à l'organisation internationale et est, en outre, susceptible par ses conséquences d'engager les finances de l'Etat. Il relève donc du champ de l'article 53 de la Constitution.
	<b>L</b> Législatif	
	<b>N.L.</b> Non Législatif	
Date d'arrivée au Conseil d'Etat :  08/04/2005		
Date de départ du Conseil d'Etat :  11/04/2005		



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 avril 2005  
(OR. en)**

**7116/05**

**ELARG 17  
ACCTR 26**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet:            Décision du Conseil de l'Union européenne relative à l'admission de la  
République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne

---

# DÉCISION DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

**du**

relative à l'admission de la République de Bulgarie et de la Roumanie  
à l'Union européenne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 49,

vu l'avis de la Commission <sup>1</sup>,

vu l'avis conforme du Parlement européen <sup>2</sup>,

---

<sup>1</sup> Avis rendu le 22 février 2005 (non encore paru au Journal officiel).

<sup>2</sup> Avis conforme rendu le 13 avril 2005 (non encore paru au Journal officiel).

considérant que la République de Bulgarie et la Roumanie ont demandé à devenir membres de l'Union européenne,

DÉCIDE:

d'accepter ces demandes d'admission; les conditions de cette admission et les adaptations des traités sur lesquels l'Union européenne est fondée que cette admission entraîne faisant l'objet d'un accord entre les États membres, la République de Bulgarie et la Roumanie.

Fait à Luxembourg, le .... avril 2005

Par le Conseil  
Le président

J. ASSELBORN